

Zeitschrift: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes
Band: 14 (1888)
Heft: 4

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Compte-rendu de la séance du 11 juillet 1888.

La Société vaudoise des ingénieurs et des architectes s'est réunie le 11 juillet à l'Athénée pour s'occuper de la construction des bâtiments de Rumine et des règles à appliquer aux concours d'architecture qui s'y relèvent, en raison de l'importance des concours auxquels l'exécution de ces édifices donnera lieu.

En ouvrant la séance, le président, M. Meyer, a relevé le reproche que quelques journaux ont fait à la Société, de s'occuper tardivement de la question. Il a rappelé que, déjà le 25 août 1886, la Société avait adressé une lettre à la commission du legs de Rumine en relevant les conditions auxquelles devait satisfaire l'édifice à construire en application de ce legs généreux, et en lui signalant les difficultés que présenterait l'emplacement situé sur le côteau entre la Cité, le Chemin-Neuf et la Riponne, et dont, déjà alors, il était question.

La Société, n'étant pas dans le secret des dieux, n'apprit que tout dernièrement, par les journaux, qu'une convention était en négociation entre la commune et l'Etat, convention prévoyant la construction des bâtiments de Rumine à cet emplacement, et elle s'en occupa alors de nouveau. On ne peut donc lui faire un reproche de tardiveté.

Toutes les sociétés d'ingénieurs et d'architectes, en Suisse, se sont toujours occupées des grands projets de construction. Récemment plusieurs sections cantonales, et l'assemblée des délégués de la Société suisse, se sont occupées de la construction des bâtiments de l'administration fédérale à Berne. Dans les pays qui nous avoisinent, les autorités sollicitent généralement l'avis de ces sociétés dans des questions de cette nature.

La Société a entendu ensuite le rapport très complet et très étudié présenté par M. B. Recordon, architecte, au nom de la commission chargée de l'étude de cette question.

Ce rapport relève les inconvénients majeurs que présente l'emplacement des côtes de la Riponne, au point de vue de son exiguité, de sa forme irrégulière, de sa forte déclivité, qui nécessitera d'énormes dépenses pour travaux de terrassements, de soutènement et d'assainissement.

L'orientation de la façade principale, de la seule grande façade vue au nord-ouest, si l'on tient compte surtout de la grande proximité de cette façade de la Grenette et des bâtiments voisins, est des plus malheureuses; l'autre façade sera accolée au côteau, et la grande dimension de l'édifice forcera à prendre des jours dans des cours inférieures, et en raison de l'exiguité de l'emplacement, on sera forcé de donner à ces cours des dimensions absolument insuffisantes. Ce rapport conclut à la nécessité de faire de nouvelles études.

Dans la discussion qui a suivi, tous les membres qui ont pris la parole ont reconnu les inconvénients signalés par le rapporteur et en ont relevé d'autres. Il a entre autres été remarqué que l'idée de loger sous un même toit diverses facultés de l'Académie, les musées de peinture, d'histoire naturelle, la bibliothèque cantonale, etc., etc., est peu heureuse, chacun de ces établissements motivant une architecture différente dans les façades.

Mais il est surtout ressorti de la discussion l'étonnement qu'on se décide à passer à l'exécution d'un édifice aussi impor-

tant, comme Lausanne et tout le pays n'en ont pas encore construit et n'auront de longtemps pas à en construire, et cela avec des études aussi incomplètes et aussi insuffisantes, et que dans la convention avec l'Etat on n'ait pas réservé la question de l'emplacement jusqu'à ce que des études plus complètes eussent permis de se former une opinion plus mûrie au sujet de cet emplacement.

Une autre raison milite en faveur d'une étude plus complète, c'est que la construction des bâtiments de Rumine à cet emplacement, ménagera probablement des surprises les plus désagréables au point de vue des dépenses à faire, dépenses qui risquent d'excéder de beaucoup le montant du legs de Rumine et qui grèveront lourdement la situation financière de la commune de Lausanne. Il est donc absolument indiqué de ne pas s'engager sans une étude approfondie.

A la suite de cette commission, il a été décidé de faire imprimer le rapport de la discussion et de le transmettre à la municipalité, à la commission et à tous les membres du conseil communal en demandant qu'on procède à des études plus complètes portant aussi sur d'autres emplacements et dans tous les cas sur une meilleure rédaction du programme et une meilleure utilisation de l'emplacement projeté, si cette étude approfondie prouvait que cet emplacement est le meilleur ou le seul possible.

La société a entendu aussi le rapport de M. Recordon, architecte, sur le mode de procéder aux concours des projets d'architecture. Le rapporteur relève que, chez nous, l'arbitraire le plus complet a présidé jusqu'ici à ces concours, ce qui est fâcheux, aussi bien pour les administrations qui mettent des travaux au concours que pour les architectes qui y prennent part, et dont beaucoup, par ces raisons, s'abstiennent de courir.

Il donne connaissance du règlement qui a été adopté par l'assemblée générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, à Soleure, le 24 juillet 1887, règlement qui a été adopté et suivi dans presque tous les cantons de la Suisse allemande et par l'administration fédérale, et dont les principes sont appliqués aussi dans les pays qui nous avoisinent, en France, en Allemagne, en Autriche, en Italie, etc., etc.

Il est décidé de faire imprimer ce rapport et ce règlement et de le transmettre aux autorités cantonales et communales, et d'en demander l'application pour les concours de projets qu'il y aurait à faire dans l'avenir.

RACCOMMODAGE DES RUBANS D'ACIER

Quel est l'opérateur qui n'a été souvent interrompu au milieu d'un lever quelconque par la rupture de son ruban d'acier? Pour peu que l'accident arrive à grande distance d'un lieu habité, l'inconvénient s'aggrave d'une perte de temps considérable. Je crois donc qu'il pourrait être utile de faire connaître un procédé très simple employé par M. Barraud, géomètre à Lausanne, pour raccommoder soi-même, à froid, sur le terrain, la chaîne cassée. Il n'exige que le port, avec la chaîne, d'une petite trousse ne pesant pas 1 kg. et contenant : 1^o Une pince emporte-pièce faisant un trou d'environ 1 3/4 millimètre. 2^o Une pince à couper. 3^o Un petit marteau. 4^o Quelques rivets en fer